



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 22 septembre 2020

Division « action de l'État en mer »

N° 52/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par K. Giard
karine.giard@intradef.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant des campagnes géophysiques, géotechniques et UXO au large de Fécamp dans le cadre du projet de raccordement du futur câble éolien par RTE

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- le code des transports ;
- le code pénal ;
- le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;
- le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- l'arrêté préfectoral n° 82/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 11 septembre 2019 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer ;
- la demande de la société Prysmian en date du 15 septembre 2020 pour réaliser des opérations géotechniques en mer dans le cadre du raccordement du futur parc éolien de Fécamp pour le compte de RTE.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime et les activités nautiques aux abords de la barge jack-up « *EMOTION C59* » (MMSI : 232014401), des navires « *PUMA* » (MMSI : 225986243) et « *GLOMAR* » (IMO : 9344227) lorsqu'ils seront en opération ;

Arrête

Article 1^{er}.

Du **mercredi 23 septembre 2020** jusqu'à l'achèvement des campagnes géophysiques, géotechniques et UXO, la barge jack-up « *EMOTION C59* » (MMSI : 232014401), les navires « *PUMA* » (MMSI : 225986243) et « *GLOMAR* » (IMO : 9344227) sont autorisés à conduire des opérations à l'intérieur du périmètre prévu pour le raccordement du futur parc éolien de Fécamp, dont les positions géographiques sont définies par la décision n°51/2020 du préfet maritime portant autorisation de recherches scientifiques marines en Manche – mer du Nord.

La représentation cartographique de la zone de travail est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Aux abords des navires mentionnés à l'article 1^{er}, les activités de navigation, stationnement, mouillage des navires, engins et embarcations, pêche, baignade, plongée sous-marine et toutes activités nautiques sont réglementées de la manière suivante :

- Aucune restriction autour du « *PUMA* » dans le chenal du port, et zone de restriction de 100 m autour du navire en dehors du chenal;
- Restriction des usages 200 m autour du « *GLOMAR* » en dehors du chenal;
- Restriction des usages 12 m autour de la plate-forme « *EMOTION C59* » dans le chenal du port et 100 m en dehors du chenal du port.

Article 3.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs maritimes (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Le CROSS Gris-Nez (gris-nez@mrc CFR.eu), le centre des opérations maritimes de Cherbourg (comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr) et le secrétariat de la Division action de l'Etat en mer (sec.aem@premar-manche.gouv.fr) sont informés par l'opérateur du début et de la fin des opérations.

L'opérateur informera, le plus en amont possible, les autorités citées précédemment de toute modification ou d'annulation dans l'exécution des opérations.

Article 4.

L'opérateur veillera à informer le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du début et de la fin des campagnes ainsi que toute modification des opérations.

Article 5.

Les interdictions édictées par l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments de l'État ou affrétés par ses soins, aux navires affectés au service du remorquage, à tout navire portant secours et aux navires suivants autorisés à circuler dans les zones de restriction :

- « *MTS TAKTOW* » (IMO 8133827) ;
- « *MTS VIKING* » (IMO : 9844227) ;
- « *ERC COUGAR* » (MMSI : 232014717).

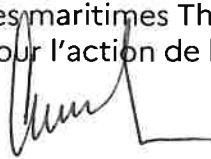
Article 6.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et amendes prévues par l'ensemble des textes applicables et notamment à l'article L.5242-2 du code des transports ainsi qu'à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 7.

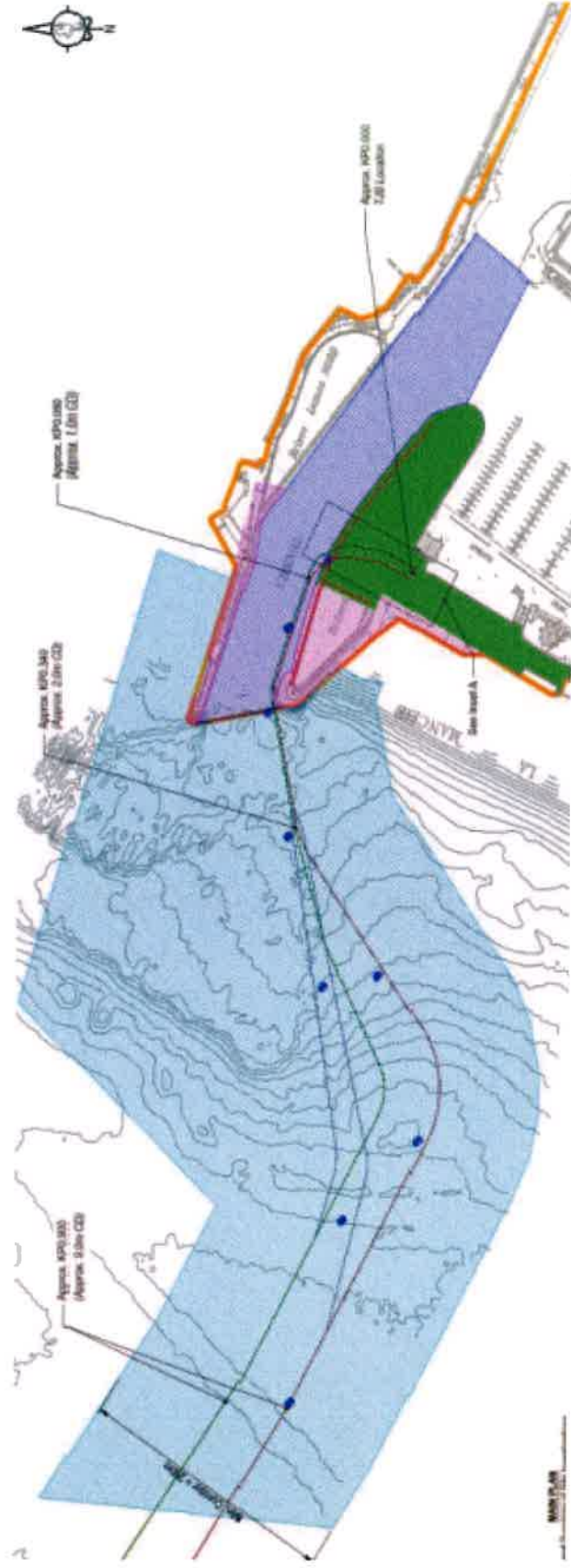
Le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer ou le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry DUSART
adjoint pour l'action de l'État en mer,

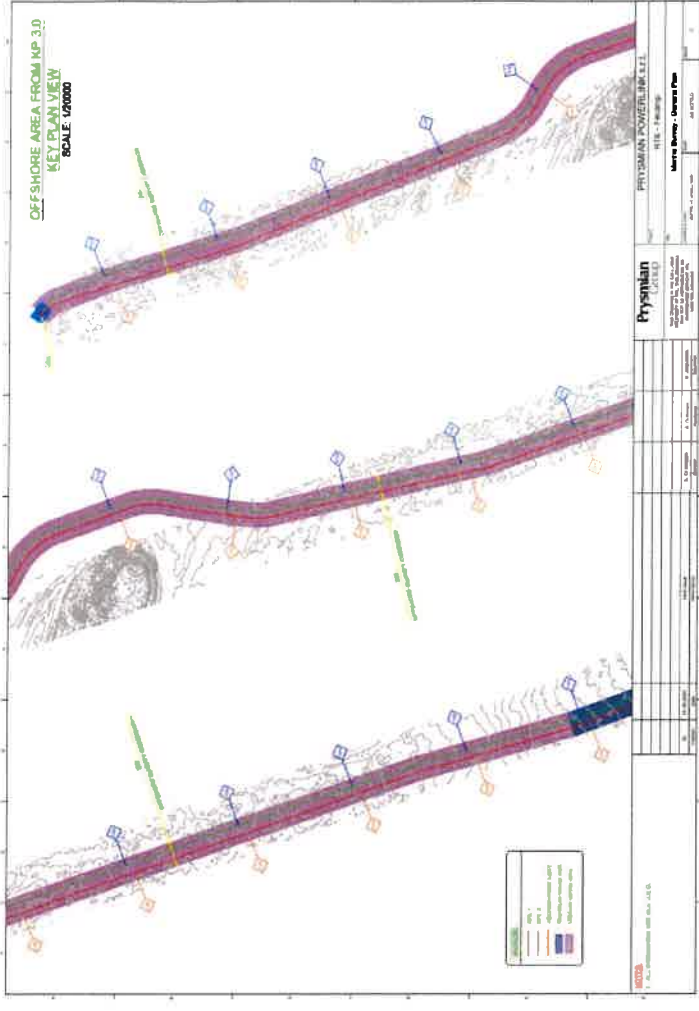
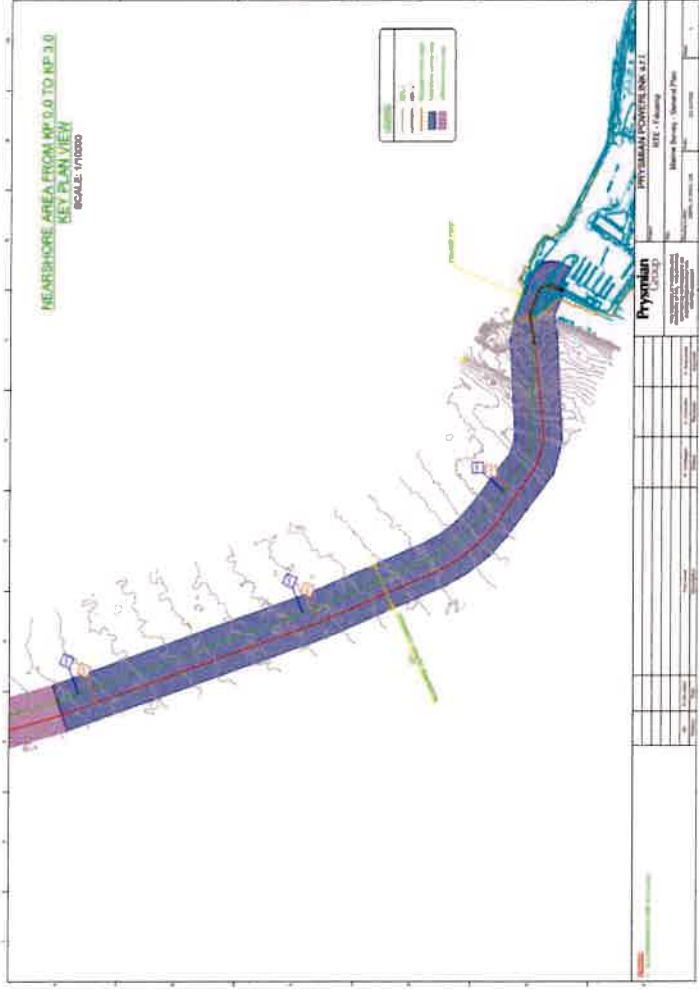


ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 52/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 22 septembre 2020

ZONE RÉGLEMENTÉE



Source : Fonds cartographiques issus de la société Prysmian
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



Source : Fonds cartographiques issus de la société Prysmian
 Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
 NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Préfecture de la Seine-Maritime
- Capitainerie du port de Fécamp (capitainerie-fecamp@seinemaritime.fr)
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DDTM de la Seine-Maritime
- Groupement de Gendarmerie Maritime de la Manche et de la mer du Nord
(corg.ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr ;
ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr)
- COD Nantes
- CROSS Gris-Nez
- Groupement des Plongeurs démineurs de la Manche
- Fosit Manche – mer du Nord (sémaphore de Fécamp)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie

COPIES :

- DRASSM
- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)